

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°588 du 5 septembre 2024

- Arrêté n° 4905 du 04/09/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Grust
- Arrêté n° 4906 du 04/09/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 168 sur le territoire de la commune de Lagarde
- Arrêté n° 4907 du 04/09/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Péré
- Arrêté n° 4908 du 04/09/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Sarrancolin
- Arrêté n° 4909 du 26/08/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er août 2024 au Foyer d'Accueil Médicalisé "l'Edelweiss" à Azereix
- Arrêté n° 4910 du 26/08/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er août 2024 au Foyer d'Accueil Médicalisé "l'Espoir" à Bonnefont
- Arrêté n° 4911 du 26/08/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er août 2024 au Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés "Las Néous" à Lourdes
- Arrêté n° 4912 du 26/08/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er août 2024 au Foyer de Vie pour Adultes Handicapés "Las Néous" à Lourdes
- Arrêté n° 4913 du 26/08/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2024 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "Trait d'Union" à Lourdes
- Arrêté n° 4914 du 26/08/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "Trait d'Union" à Lourdes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4905

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.125

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°12 sur le territoire de la commune de GRUST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'association Euskal Freeride Longboard en date du 09/04/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'évènement LUZ ARDIDEN FREERIDE 2024 sur la route départementale n° 12, organisé par l'association Euskal Freeride Longboard, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de l'évènement LUZ ARDIDEN FREERIDE 2024, la circulation des véhicules sera interdite par phases de 30 min sur la route départementale n°12, du Point de Repère (PR) 16+730 au PR 21+400, sur le territoire de la commune de GRUST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le :
vendredi 13 septembre 2024 à 9h00 à 20h00
samedi 14 septembre 2024 à 9h00 à 20h00
dimanche 15 septembre 2024 de 9h00 à 20h00,

Les contraintes seront levées en dehors des heures de l'évènement.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de l'évènement, seront assurées par l'association Euskal Freeride Longboard.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GRUST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 4/03/24

Pour le Président et par délégation

~~Pour le Président et par délégation
le Directeur
Aménagement et Patrimoine Routier~~

Emmanuel LAVIGNE

Pour attribution :

- M. le Maire de GRUST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le président de l'association Euskal Freeride Longboard,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4906

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.202

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°168 sur le territoire de la commune de LAGARDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de SBTP en date du 02/09/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de confortement de talus sur la route départementale n°168, effectués par l'entreprise SBTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de confortement de talus, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 168, du Point de Repère (PR) 3+740 au PR 4+265, sur le territoire de la commune de LAGARDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 09 septembre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°7 et 27, sur le territoire des communes de LAGARDE, SIARROUY et TARASTEIX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAGARDE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 04/09/2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Aménagement et Patrimoine Routier



Emmanuel LAVIGNE

Pour attribution :

- Madame le Maire de LAGARDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de SBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Messieurs les Maires de SIARROUY et TARASTEIX,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4907

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.222

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune de PERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le 03 septembre 2024,
- VU la demande de l'entreprise BTPS en date du 21/08/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques sur l'A64 aux abords de la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise BTPS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques sur l'A64, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817 du Point de Repère (PR) 24+680 au PR 24+720 sur le territoire de la commune de PERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 09 septembre 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end, jours fériés et jours hors chantiers les :

- 18, 25, 26 et 31 octobre 2024
- 1, 4, 8 et 11 novembre 2024

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjeau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BTPS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PERE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 04/09/2024

Pour le Président et par délégation

~~Pour le Président et par délégation
le Directeur
Aménagement et Patrimoine Routier~~

Emmanuel LAVIGNE

Pour attribution :

- M. le Maire de PERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BTPS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4908

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2024.236

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de SARRANCOLIN,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées du 03 septembre 2024,
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC en date du 30 Août 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants Routière des Pyrénées et SODECIBA il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 43+ 000 au PR 43+800 sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 10 Septembre 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

A la demande de l'agence départementale des routes du Pays des Nestes ce dispositif pourra être adapté par alternat manuel par piquets K10 en cas de forte affluence ou défaillance de l'alternat par feux

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules le 18 octobre 2024.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC ou ses sous-traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARRANCOLIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 4/03/24

Pour le Président et par délégation

Le Maire de SARRANCOLIN

Yann HELARY



Pour le Président et par délégation
le Directeur
Aménagement et Patrimoine Routier

Emmanuel LAVIGNE

Pour attribution :

- M. le Maire de SARRANCOLIN
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4909

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2024 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Édelweiss" à Azereix.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable au 1^{er} août 2024, au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Édelweiss" à Azereix, est fixée à :

- | | |
|------------|----------|
| - Externat | 81,82 € |
| - Internat | 122,10 € |

ARTICLE 2 La tarification journalière applicable du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la signature du CPOM, au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Édelweiss" à Azereix, est fixée à :

- | | |
|------------|----------|
| - Externat | 109,76 € |
| - Internat | 163,81 € |

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2024, du Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Édelweiss" à Azereix, sont autorisées comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 692.078,00 € |
| - Dépenses afférentes au personnel | 2.809.265,00 € |
| - Dépenses afférentes à la structure | 409.747,00 € |
| - Produits de la tarification | 2.555.770,63 € |
| - Autres produits relatifs à l'exploitation | 1.012.163,14 € |
| - Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2024 prend en compte un montant de -343.156,23 € de dépenses rejetées au CA 2022.

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 26 AOUT 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4910

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2024 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Espoir" à Bonnefont.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable au 1^{er} août 2024, au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Espoir" à Bonnefont, est fixée à :

- | | |
|------------|----------|
| - Externat | 103,76 € |
| - Internat | 154,88 € |

ARTICLE 2 La tarification journalière applicable du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la signature du CPOM, au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Espoir" à Bonnefont, est fixée à :

- | | |
|------------|----------|
| - Externat | 110,90 € |
| - Internat | 165,53 € |

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2024, du Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Espoir" à Bonnefont, sont autorisées comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 874.601,00 € |
| - Dépenses afférentes au personnel | 3.389.270,00 € |
| - Dépenses afférentes à la structure | 756.143,00 € |
| - Produits de la tarification | 3.326.290,02 € |
| - Autres produits relatifs à l'exploitation | 1.288.525,26 € |
| - Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2024 prend en compte un montant de -405.198,72 € de dépenses rejetées au CA 2022.

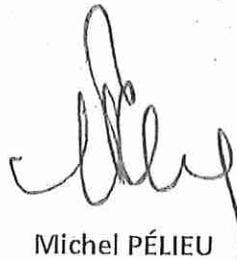
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 26 AOUT 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4911

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2024 au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "Las Néous" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2024 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable au 1^{er} août 2024, au Foyer d'Hébergement "Las Néous" à Lourdes, est fixée à **138,14 €**.

ARTICLE 2 La tarification journalière applicable du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la signature du CPOM, au Foyer d'Hébergement « Las Néous », est fixée à :

142,59 €

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2024, du Foyer d'Hébergement "Las Néous" à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290.751,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	2.288.008,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	420.514,11 €
- Produits de la tarification	2.706.332,09 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	4.700,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2024 prend en compte un montant de -288.241,02 € de dépenses rejetées au CA 2022.

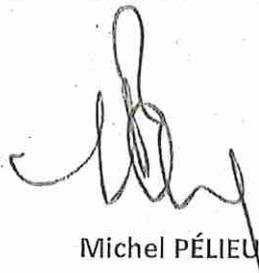
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 26 AOUT 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4912

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2024 au Foyer de Vie pour adultes handicapés "Las Néous" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable au 1^{er} août 2024, au Foyer de Vie "Las Néous" à Lourdes, est fixée à :

- | | |
|------------|----------|
| - Externat | 86,78 € |
| - Internat | 129,51 € |

ARTICLE 2 La tarification journalière applicable du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la signature du CPOM, au Foyer de Vie « Las Néous », est fixée à :

- | | |
|------------|----------|
| - Externat | 93,84 € |
| - Internat | 140,05 € |

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2023, du Foyer de Vie "Las Néous" à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 325.259,00 € |
| - Dépenses afférentes au personnel | 1.480.949,41 € |
| - Dépenses afférentes à la structure | 298.638,63 € |
| - Produits de la tarification | 1.734.230,81 € |
| - Autres produits relatifs à l'exploitation | 209.050,22 € |
| - Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2024 prend en compte un montant de -161.566,01 € de dépenses rejetées au CA 2022.

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 26 AOUT 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4913

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2024 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "Trait d'Union" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, au SAMSAH "Trait d'Union" à Lourdes, est fixée à **32,02 €**.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2024, du SAMSAH "Trait d'Union" à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11.119,40 €
- Dépenses afférentes au personnel	529.716,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	26.789,30 €
- Produits de la tarification	115.920,69 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	416.680,36 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2024 prend en compte un montant de -35.023,65 € de dépenses rejetées au CA 2022.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 26 AOÛT 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Marient – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4914

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "Trait d'Union" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, au SAVS "Trait d'Union" à Lourdes, est fixée à **18,31 €**.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2023, du SAVS "Trait d'Union" à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18.140,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	251.980,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	32.441,00 €
- Produits de la tarification	300.761,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	1.800,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2024 ne prend pas en compte de dépenses rejetées au CA 2022.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 26 AOUT 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU